Informations de base

2015/0113(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord-cadre de partenariat et de coopération UE/Mongolie: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole Voir aussi 2015/0114(NLE) **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie **Zone géographique** Mongolie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	SCHOLZ Helmut (GUE/NGL)	13/12/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive KELAM Tunne (PPE) BENIFEI Brando (S&D) TANNOCK Timothy Charles Ayrton (ECR) KYUCHYUK Ilhan (ALDE) MESZERICS Tamás (Verts /ALE) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union

Formation du Conseil	Réunions	Date

européenne	Agriculture et pêche	3562	2017-10-09

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Coopération internationale et développement	MIMICA Neven

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/05/2015	Document préparatoire	COM(2015)0224	Résumé
30/05/2016	Publication de la proposition législative	09264/2016	Résumé
21/11/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2017	Vote en commission		
27/03/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0074/2017	Résumé
16/05/2017	Décision du Parlement	T8-0201/2017	Résumé
16/05/2017	Résultat du vote au parlement		
09/10/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
09/10/2017	Fin de la procédure au Parlement		
09/12/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/0113(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 2015/0114(NLE)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/03597

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE597.390	13/01/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0074/2017	27/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0201/2017	16/05/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	08940/2016	30/05/2016	
Document de base législatif	09264/2016	30/05/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2015)0224	29/05/2015	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2015)0228	29/05/2015	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2017/2271
JO L 326 09.12.2017, p. 0036 Résumé

Accord-cadre de partenariat et de coopération UE/Mongolie: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2015/0113(NLE) - 29/05/2015

OBJECTIF : conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'acte d'adhésion de la République de Croatie à l'UE précise que la Croatie adhérera aux accords internationaux signés ou conclus par l' Union européenne et ses États membres au moyen de protocoles à ces accords.

L'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, a été signé à Oulan-Bator le 30 avril 2013. Cet accord est actuellement au stade de la ratification et n'est pas encore entré en vigueur.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers avec lesquels des protocoles devaient être conclus par suite de l'adhésion de la République de Croatie.

Les négociations ont abouti et le protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne a été signé au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Il convient maintenant d'approuver le protocole au nom de l'Union et de ses États membres.

CONTENU : la décision du Conseil proposée fournit la base juridique pour la conclusion d'un protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part.

L'objet du protocole est de **tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne**. Par ce protocole, la Croatie deviendrait partie contractante à l'accord.

La Commission invite le Conseil à conclure le protocole à l'accord au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Accord-cadre de partenariat et de coopération UE/Mongolie: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2015/0113(NLE) - 27/03/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'Helmut SCHOLZ (GUE/NGL, DE) sur le projet de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion du protocole.

Accord-cadre de partenariat et de coopération UE/Mongolie: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2015/0113(NLE) - 30/11/2017 - Acte final

OBJECTIF: approuver la conclusion d'un protocole à l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/2271 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, du protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

CONTENU: l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie a été signé à Oulan-Bator le 30 avril 2013. Conformément à l'acte d'adhésion de la Croatie, l'adhésion de cette dernière à l'accord doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à cet accord. Le protocole à l'accord cadre a été signé le 31 octobre 2016, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Par la présente décision, **le protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie**, **d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie** à l'Union européenne, est approuvé au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 9.12.2017.

Accord-cadre de partenariat et de coopération UE/Mongolie: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2015/0113(NLE) - 30/05/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de Croatie à l'Union européenne

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à une décision du Conseil, le protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'UE européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union a été signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il convient maintenant d'approuver le protocole au nom de l'Union et de ses États membres.

CONTENU : la décision du Conseil proposée fournit la base juridique pour la conclusion d'un protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part.

L'objet du protocole est de **tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE**.

Le texte du protocole est joint à la proposition.

Accord-cadre de partenariat et de coopération UE/Mongolie: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2015/0113(NLE) - 29/05/2015 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'acte d'adhésion de la République de Croatie à l'UE précise que la Croatie adhérera aux accords internationaux signés ou conclus par l' Union européenne et ses États membres au moyen de protocoles à ces accords.

L'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, a été signé à Oulan-Bator le 30 avril 2013. Cet accord est actuellement au stade de la ratification et n'est pas encore entré en vigueur.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers avec lesquels des protocoles devaient être conclus par suite de l'adhésion de la République de Croatie.

Les négociations ont abouti et le protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne a été signé au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Il convient maintenant d'approuver le protocole au nom de l'Union et de ses États membres.

CONTENU : la décision du Conseil proposée fournit la base juridique pour la conclusion d'un protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part.

L'objet du protocole est de **tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne**. Par ce protocole, la Croatie deviendrait partie contractante à l'accord.

La Commission invite le Conseil à conclure le protocole à l'accord au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Accord-cadre de partenariat et de coopération UE/Mongolie: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2015/0113(NLE) - 16/05/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 585 voix, 52 voix contre et 15 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le Parlement européen **a donné son approbation** à la conclusion du protocole.